

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 13 mai 2019 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Aucun

No 6706-05-19
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 8 avril 2019

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur externe
- 5.4 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales
- 5.5 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
- 5.6 Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 463-2019 décrétant une dépense de 1 795 286 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque

- 5.7 Dépôt du projet de règlement n° 463-2019 décrétant une dépense de 1 795 286 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque
- 5.8 Souper bénéfique de l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.
- 5.9 Autorisation de la tenue d'un barrage routier au coin des chemins Fournel et Sainte-Anne-des-Lacs – Événement Le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer

6. Travaux publics

- 6.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la fourniture et le transport d'abrasif de type AB-10 et la fourniture et transport de sable – Saison d'hiver 2019-2020
- 6.2 Acquisition d'un camion Ford F-350, 2011

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Avis de motion – Règlement n° 268-04-2019 modifiant l'annexe « B » du règlement n° 268-2011 concernant la bibliothèque municipale
- 7.2 Dépôt d'un projet de règlement n° 268-04-2019 modifiant l'annexe « B » du règlement n° 268-2011 concernant la bibliothèque municipale
- 7.3 Acquisition de panneaux de scène
- 7.4 Embauche d'une technicienne en loisirs

8. Urbanisme

- 8.1 Adoption du premier projet de règlement n° 1001-29-2019 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin d'encadrer les quais-pontons (version du 7 mai 2019)
- 8.2 Adoption du premier projet de règlement n° 1001-30-2019 modifiant le règlement de zonage n° 1001 concernant l'implantation et le nombre de radeaux sur les lacs (version du 7 mai 2019)
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 1010, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 8.4 Demande de dérogation mineure – Lots 6 285 215 et 6 285 216

9. Sécurité publique et Incendie

10. Environnement

- 10.1 Octroi de mandat à une firme d'ingénieur – Étude préliminaire pour la modification de l'exutoire du Lac Ouimet
- 10.2 Embauche – Poste saisonnier au Service de l'Environnement
- 10.3 Appui à l'organisme ABVLACS
- 10.4 Nomination d'un membre au sein du Comité consultatif en environnement

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La maire et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 6707-05-19
Adoption du
procès-verbal
du 8 avril
2019

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 8 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6708-05-19
Comptes payés
et à payer

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le conjoint de madame Hamé-Mulcair.

Entreprise : Awaken Solutions Inc.
Facture no : 0000804
Montant : 900 \$ taxes en sus

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 avril 2019 pour un montant de 60 370,16 \$ - chèques numéros 16722-16725, 16794-16797, 16799-16802 et 16804-16807.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2019 au montant de 272 083,00 \$ - chèques numéros 16812-16887.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 avril 2019 sont déposés au Conseil.

No 6709-05-19
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Les Attaches Éthier	5 535,00 \$
L'Arsenal	11 998,00 \$
CRE Laurentides	7 562,50 \$
Équipe Laurence	2 750,00 \$
Équipe Laurence	6 135,50 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	4 035,90 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 718,43 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	114 243,80 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 136,14 \$
Compass Minerals	3 942,69 \$
Équipements Stinson (Québec) inc.	3 528,00 \$
Uniroc	5 058,57 \$
Uniroc	6 565,79 \$
Uniroc	12 223,11 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des rapports financiers et du vérificateur externe

No 6710-05-19
Vente pour défaut de paiement des taxes municipales

Les rapports financiers et du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 sont déposés au Conseil.

Attendu que la Municipalité veut vendre par le biais de la MRC des Pays-d'en-Haut les immeubles dont les taxes municipales et les droits de mutation ne sont pas payés (C.M. 1022 et suivants);

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé une liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales et droits de mutation;

Attendu que la vente des immeubles par enchère publique aura lieu le 25 septembre 2019 à la Place des citoyens à Sainte-Adèle;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales et droits de mutation.

Que le Conseil ordonne la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Que ladite liste soit transmise à l'étude de notaires PME Inter Notaires ainsi qu'au directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Que M^e Carole Forget, notaire, soit mandatée pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits pour la préparation de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à retirer de cette vente tout immeuble pour lequel les taxes et droits de mutation au 31 décembre 2018 auront été payés ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue.

Que le Conseil confirme que selon le règlement numéro 460-2018 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2019, le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est de quinze pour cent (15 %).

Que la technicienne en comptabilité est autorisée à imputer au compte de taxes de chaque citoyen en défaut les frais de courrier recommandé, frais d'huissier et frais de recherches pour courrier retourné en cas d'adresse inexistante.

Que le Conseil mandate la MRC des Pays-d'en-Haut et l'étude PME Inter Notaires pour vendre lesdits immeubles à l'enchère publique.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soit mandaté pour assister à cette vente et se porter adjudicataire des immeubles pour lesquels aucune offre n'est faite ou sur certains immeubles définis par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6711-05-19

Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

Attendu que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Attendu que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement
d'emprunt
n° 463-2019
décrétant une
dépense de
1 795 286 \$ et un
emprunt de
1 200 000 \$ pour
la réalisation des
travaux de
construction d'une
nouvelle
bibliothèque

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 463-2019 décrétant une dépense de 1 795 286 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque.

Dépôt du projet de
règlement
n° 463-2019
décrétant une
dépense de
1 795 286 \$ et un
emprunt de
1 200 000 \$ pour
la réalisation des
travaux de
construction d'une
nouvelle
bibliothèque

Le projet de règlement n° 463-2019 décrétant une dépense de 1 795 286 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque est déposé au Conseil par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller.

No 6712-05-19
Souper
bénéfice de
l'organisme
Prévoyance
envers les aînés
des Laurentides
inc.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser madame Monique Monette Laroche, mairesse, à assister au souper bénéfice de l'organisme Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. le 29 mai 2019 pour un montant total de 80 \$.

Dans l'éventualité où madame Monette Laroche ne pourrait assister à l'événement, le conseil désigne madame Luce Lépine, conseillère, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6713-05-19
Autorisation de
la tenue d'un
barrage routier au
coin des chemins
Fournel et
Sainte-Anne-
des-Lacs –
Événement Le
Relais pour la vie
de la Société
canadienne du
cancer

Attendu la demande de madame Isabelle Aubin et son équipe « Les Étincelles » d'ériger un barrage routier à Sainte-Anne-des-Lacs dans le but d'amasser des fonds pour l'événement Le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer;

Attendu que madame Aubin et son équipe participeront à la marche du Relais pour la vie à Saint-Sauveur le 14 juin 2019;

Attendu que le barrage routier sera tenu le 18 mai 2019 entre 10 h et 14 h au coin des chemins Fournel et Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs autorise la tenue d'un barrage routier au coin des chemins Fournel et Sainte-Anne-des-Lacs le 18 mai 2019 de 10 h à 14 h pour l'événement Le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6714-05-19
Autorisation de
procéder à un
appel d'offres pour
la fourniture et le
transport d'abrasif
de type AB-10 et la
fourniture et
transport de
sable – Saison
d'hiver 2019-2020

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des Travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'hiver 2019-2020 pour chacun des projets suivants :

- Fourniture et transport d'abrasif de type AB-10
- Fourniture et transport de sable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6715-05-19
Acquisition d'un
camion Ford F-350,
2011

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un camion Ford, modèle F-350, 2011 de l'entreprise Caserne 1 au montant de 21,640 \$ taxes en sus.

Que les sommes nécessaires pour financer cet achat sur cinq (5) ans proviendront du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement n°
268-04-2019
modifiant
l'annexe « B »
du règlement
n° 268-2011
concernant
la bibliothèque
municipale

Avis de motion est donné par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 268-04-2019 modifiant l'annexe « B » du règlement n° 268-2011 concernant la bibliothèque municipale.

Ledit règlement a pour but de modifier les heures d'ouvertures de la bibliothèque les mardis et mercredis.

Dépôt du
projet de
règlement
n° 268-04-2019
modifiant
l'annexe « B »
du règlement
n° 268-2011
concernant
la bibliothèque
municipale

Le projet de règlement n° 268-04-2019 modifiant l'annexe « B » du règlement n° 268-2011 concernant la bibliothèque municipale est déposé au Conseil par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère.

No 6716-05-19
Acquisition de
panneaux de
scène

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé des prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat de panneaux de scène;

Attendu que la Municipalité a reçu les trois (3) prix suivants :

FOURNISSEUR	PRIX AVANT TAXES
ABP Express	6 164,70 \$
Les Enceintes Acoustiques Unisson inc.	6 455,44 \$
Le Groupe Nord Scène inc.	7 186,40 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture, de la Vie communautaire à faire l'achat de panneaux de scène de l'entreprise ABP Express au coût de 6 164,70 \$ taxes en sus.

Que les sommes nécessaires pour financer cet achat proviendront du fonds d'immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6717-05-19
Embauche
d'une technicienne
en loisirs

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Julie Dussault à titre de technicienne en loisirs, et ce, à compter du 14 mai 2019. Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Que le salaire de madame Dussault soit celui de l'échelon un (1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6718-05-19
Adoption du
premier projet de
règlement
n° 1001-29-2019
modifiant le
règlement de
zonage n° 1001
afin d'encadrer les
quais-pontons
(version du
7 mai 2019)

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-29-2019 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001
AFIN D'ENCADRER LES QUAIS-PONTONS
(VERSION DU 7 MAI 2019)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2019;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2019;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février 2019;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un nouveau premier projet (version du 7 mai 2019);

ATTENDU QUE le Conseil désire tenir une nouvelle assemblée publique de consultation (3 juin 2019);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement n° 1001-29-2019 (version du 7 mai 2019) est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, le texte de l'article 160 est modifié de manière à se lire comme suit :

Les quais sont autorisés, à titre de construction accessoire, pour tout terrain riverain assise d'une construction résidentielle et pour tout terrain ne pouvant recevoir l'assise d'une construction dont l'unique vocation est l'accès au milieu hydrique.

Les quais-pontons sont autorisés sur les lacs, sous réserves des articles 161 à 163. Aucun quai-ponton n'est autorisé dans un milieu humide, que celui-ci soit limitrophe à un lac ou non.

Accessoires :

Aucun accessoire ni aucune construction s'élevant au-dessus de la plate-forme du quai ne sont autorisés. Seuls les bollards ou bittes d'amarrage et les échelles sont autorisés. Afin de préserver et protéger l'environnement et la qualité du plan d'eau, les accessoires doivent néanmoins être installés ou conçus de sorte à ne pas endommager, arracher ou déplacer la flore aquatique de manière à soulever le fond marin.

Article 2

Par le présent règlement, le texte de l'article 161 est modifié de manière à y ajouter le paragraphe suivant :

Un seul quai-ponton est autorisé par terrain riverain, sous réserves de l'article 160.

Article 3

Par le présent règlement, le texte de l'article 162 est modifié de manière à y ajouter le paragraphe suivant :

La superficie du quai-ponton doit être intégrée à la superficie maximale du quai.

Article 4

Par le présent règlement, le texte de l'article 163 est modifié de manière à se lire comme suit:

Le quai ou débarcadère doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de la propriété.

Dans le cas où le frontage riverain d'une propriété est égal ou inférieur à 7 mètres, un quai ou débarcadère pourra être situé à un minimum de 1 mètre des lignes de cette propriété.

Un quai-ponton doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de propriété, peu importe la largeur du terrain riverain.

Dans tous les cas, la partie la plus longue du quai doit être orientée vers le centre du lac.

Article 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 juin 2019 à 19 h.

No 6719-05-19

Adoption du premier projet de règlement n° 1001-30-2019 modifiant le règlement de zonage n° 1001 concernant l'implantation et le nombre de radeaux sur les lacs (version du 7 mai 2019)

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-30-2019 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001
CONCERNANT L'IMPLANTATION ET LE NOMBRE DE
RADEAUX SUR LES LACS
(VERSION DU 7 MAI 2019)**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2019;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2019;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février à 20 h 30;
- ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un nouveau premier projet (version du 7 mai 2019);
- ATTENDU QUE le Conseil désire tenir une nouvelle assemblée publique de consultation (3 juin 2019);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement n° 1001-30-2019 (version du 7 mai 2019) est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Le premier paragraphe de l'article 164 est remplacé par le paragraphe suivant :

Sous réserve de l'article 165 du présent règlement, les radeaux fabriqués de plate-formes flottantes sont autorisés, à titre de construction accessoire pour les habitations.

Les radeaux ne sont autorisés que sur les lacs Marois et Ouimet.

Article 2

Un paragraphe est ajouté à l'article 165, le nouvel article 165 devant dorénavant se lire comme suit :

Au maximum 1 radeau par 15 000 mètres carrés de la superficie d'un lac est autorisé, sous réserve du respect des articles 164, 166 et 167 du présent règlement ainsi que du paragraphe ci-dessous contenu à l'article 165. Lorsque le nombre de radeaux est atteint, selon la superficie du lac, plus aucun radeau n'est autorisé.

Un seul radeau est autorisé par terrain riverain ayant une construction principale.

Article 3

Le texte de l'article 167 est remplacé intégralement par les 2 paragraphes suivants :

Le radeau doit être ancré à un minimum de 15 mètres de la rive et à un maximum de 25 mètres de la rive sans jamais dépasser la médiane centrale du lac. Il doit de plus demeurer à l'intérieur d'un corridor formé par la largeur mesurée à la limite des hautes eaux de la propriété vers le centre du lac, d'une baie ou d'un cours d'eau.

En aucun cas, un radeau ne peut nuire à la navigation sur le milieu hydrique ou à l'utilisation par les usagers.

Article 4

À partir du 15 octobre, les structures doivent être arrimées à la rive.

Article 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 juin 2019 à 19 h.

No 6720-05-19
Demande de dérogation mineure – 1010, chemin Sainte-Anne-des-Lacs

Attendu le refus de la demande de dérogation mineure numéro 2019-0045 concernant la construction d'une galerie en marge latérale (résolution du Comité consultatif en urbanisme (CCU) n° 19-03-1482, entérinée par le conseil municipal) à la propriété du 1010, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que le requérant a soumis de nouveau une demande suivant les recommandations du CCU;

Attendu que le CCU, lors de sa réunion du 15 avril 2019, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation sont :

- Le requérant a mis à jour son dossier de rénovation;
- L'empiétement autorisé ne sera pas plus grand que celui du bâtiment principal;
- La demande révisée respecte les recommandations du CCU.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2019-0045 visant la construction d'une galerie en marge latérale située à 3,47 mètres de la ligne latérale alors que le règlement de zonage 1001 exige 5,6 mètres, tel qu'illustré sur le croquis d'implantation soumis par le requérant. Le tout se rapportant à la propriété du 1010, chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6721-05-19
Demande de dérogation mineure – Lots 6 285 215 et 6 285 216

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour les lots 6 285 215 et 6 285 216;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une entrée charretière dont l'extrémité (de la fondation) sera située à 2,73 mètres ou plus de la ligne des hautes eaux du milieu humide, soit

un empiétement de 5 mètres dans la zone de protection de 5 mètres vis-à-vis la bande riveraine, tel que requis à l'article 596 du règlement de zonage 1001;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 avril 2019, a recommandé au Conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation sont :

- Les précisions et recommandations reçues du Service de l'Environnement;
- La réception de documents illustrant plus précisément les travaux à effectuer;
- Le projet d'entrée commune permet d'éviter qu'une autre entrée traverse le milieu humide.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil a reçu des objections concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2019-0017 visant à autoriser la construction d'une entrée charretière dont l'extrémité (de la fondation) sera située à 2,73 mètres ou plus de la ligne des hautes eaux du milieu humide, soit un empiétement de 5 mètres dans la zone de protection de 5 mètres vis-à-vis la bande riveraine, tel que requis à l'article 596 du règlement de zonage 1001 et tel qu'illustré au plan projet d'implantation produit par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 10 avril 2019 et par les croquis produits par le requérant y illustrant l'emplacement des travaux dérogoires. Le tout se rapportant aux lots 6 285 215 et 6 285 216.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6722-05-19
Octroi de mandat
à une firme
d'ingénieur –
Étude préliminaire
pour la modification
de l'exutoire du Lac
Ouimet

Attendu que l'exutoire du Lac Ouimet est occupé par un petit barrage dont la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est propriétaire;

Attendu que les normes environnementales du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la Direction de la sécurité des barrages sont bien claires quant aux responsabilités des propriétaires ayant un petit barrage;

Attendu que depuis 2016, une étude scientifique du régime hydrique permet de récolter des données sur la dynamique des fluctuations du niveau du Lac Ouimet;

Attendu que ce projet est un partenariat privé-public et qu'il y a un volet social;

Attendu que la Municipalité est transparente et maître d'œuvre dans ce projet;

Attendu que pour maintenir la santé du Lac Ouimet, l'exutoire devra probablement être modifié;

Attendu que ceci nécessite une analyse d'ingénierie;

Attendu que des soumissions ont été demandées à quatre (4) firmes d'ingénieurs dans les règles d'application de contrat municipal gré à gré;

Attendu que les quatre (4) soumissions suivantes ont été déposées;

FIRME	PRIX TAXES EN SUS
Lester Trujillo Gonzalez, Ing.	3 991,00 \$
Laurentides Experts Conseils	4 950,00 \$
Équipe Laurence	5 500,00 \$
EFEL Experts-conseils	6 500,00 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat à monsieur Lester Trujillo Gonzalez, Ingénieur, pour la réalisation d'une étude préliminaire quant à la modification de l'exutoire du Lac Ouimet au coût de 3 991,00 \$ taxes en sus.

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à agir comme personne ressource dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6723-05-19
Embauche – Poste
saisonnier au
Service de
l'Environnement

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher une personne temporaire au Service de l'Environnement pour le surcroît de travail en période estivale;

Attendu que la directrice du Service de l'Environnement recommande l'embauche de madame May Landry;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs peut désigner par voie de résolution des fonctionnaires ayant pour responsabilités de voir à l'application et à la surveillance des règlements municipaux;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame May Landry à titre de personne salariée temporaire afin qu'elle occupe les fonctions d'assistante au Service de l'Environnement, au taux de 16,58 \$ l'heure pour une durée de 28 semaines, à raison de 35 heures par semaine.

De nommer et désigner madame Landry à titre de fonctionnaire compétente au suivi des règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION
NON ADOPTÉE**
Appui à
l'organisme
ABVLACS

Attendu la demande d'appui de l'organisme ABVLACS concernant sa demande de subvention auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (FDT), années 2019-2020;

Attendu que le projet consiste à offrir une station de lavage pour les embarcations et accessoires nautiques à Sainte-Anne-des-Lacs, du 15 juin au 17 août 2019 avec un employé offrant des services de sensibilisation, d'information et d'éducation à l'ensemble de la population afin de développer des bonnes manières quant aux maintiens de la qualité des eaux de surface et d'éviter que les espèces exotiques envahissantes entrent dans les plans d'eaux de la Municipalité;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**Il est proposé par : aucun proposant
Appuyé par : aucun appuyant**

D'appuyer l'organisme ABVLACS dans sa démarche auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (FDT), années 2019-2020, relativement à une demande de subvention pour le projet de station de lavage d'embarcations à Sainte-Anne-des-Lacs, du 15 juin au 17 août 2019.

NON ADOPTÉ

No 6724-05-19
Nomination d'un
membre au sein
du Comité
consultatif en
environnement

Attendu qu'un poste est actuellement ouvert au sein du Comité consultatif en environnement (CCE);

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Ginette Grenier à titre de nouvelle membre-citoyenne au sein du CCE pour la période du 6 mai 2019 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia

Correspondance

La correspondance est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h 25

Fin : 22 h

No 6725-05-19

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 22 h la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.